



54890  
Chambley-Bussières

CHAMBLEY-BUSSIERES, le 13 mars 2024

**Madame, Monsieur,**

**J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal  
qui aura lieu dans la salle de la mairie le :**

**Mercredi 20 mars 2024 à 20h30**

**ORDRE DU JOUR**

1. Validation du Procès-Verbal des séances du 13 février 2024
2. Convention de service « Attractivité Educative » - avenant n°2
3. Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL Gestion Locale
4. Amortissement de la cession de la parcelle ZM2018
5. Vote des taux de taxes locales 2024 (état 1259)
6. Ancien Centre de Secours : proposition de cession
7. Aménagement d'un chemin piétonnier rue de Nancy : Demande de subventions au titre des « Amendes de Police », de l'Appui aux Projets Territoriaux (AT54) et du « Soutien à l'amélioration du cadre de vie – aménagement durable des territoires » (Région Grand est)
8. Sécurité routière : Demande de subvention au titre des « Amendes de police » pour l'implantation de 2 nouveaux radars pédagogiques
9. Examen et attribution des subventions annuelles aux associations

Rendre compte des décisions du maire

Le Maire,



Sébastien BERROIS



54890  
Chambley-Bussières

## PROCURATION DE VOTE

Je soussigné (e) *nom* \_\_\_\_\_ *prénom* \_\_\_\_\_

Donne procuration de vote en mon nom à Mme/M. *nom* \_\_\_\_\_  
*prénom* \_\_\_\_\_ pour la séance du conseil municipal du 20 mars 2024  
pour :

- Pour les points suivants : \_\_\_\_\_
- Pour tous les points de l'ordre du jour

*NOM, prénom et signature*

## PV séance du Conseil Municipal du 13 février 2024

**Présents :** Sébastien BERROIS ; Anthony LECLERCQ ; Emilie BURLATS ; Estelle BILEHOU ; Sylvain ROVELLI ; Jérôme PERRIN ; Raphaël DELAFONT ; Jérôme KEL ; Michel MAGNE

**Absents excusés :** Delphine WARIN ; Françoise DELAFONT

**Absents :** David PAQUIN

**Procuration :** Delphine WARIN à Emilie BURLATS ; Françoise DELAFONT à Sylvain ROVELLI

**Quorum :** Le quorum étant atteint au sens de l'article L 2121-17 du CGCT, le conseil municipal peut valablement délibérer

**Public :** Néant

**Secrétaire désigné :** Jérôme PERRIN

**Début de la séance :** 20:32

Suivant l'ordre du jour,

### 1) Validation du Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2023

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du Conseil municipal ayant pris connaissance du PV de la séance du 18 décembre 2023, le valident à l'unanimité.

**Délibération N° 01D01 13/02/2024**

### 2) Ouverture anticipée du ¼ des dépenses d'investissement du BP 2024

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales disposant notamment que (...) *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

**Considérant** la possibilité de procéder à l'ouverture préalable à l'adoption du BP2024, du quart des dépenses réelles d'investissement (hors RAR2022 et remboursement du capital des emprunts) votées en 2023, afin de pouvoir payer des factures d'investissement engagées depuis le 1er janvier 2024, notamment dans le cadre du projet de végétalisation du cheminement piétonnier de la Nau au Bois,

**Considérant** les inscriptions votées au BP2023, et les chiffres détaillés suivants, fournis par le Conseiller aux Décideurs Locaux,

Nature	Montant
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 158 760.82 €
040 OPERATIONS D'ORDRE	- 13 106.51 €
041 OPERATIONS D'ORDRE	- 1 282.36 €
RAR 2022	- 264 851.07 €
1641 EMPRUNT	- 480 245.01 €
<b>DEPENSES REELLES HORS EMPRUNT</b>	<b>399 275.87 €</b>
<b>PLAFOND du 1/4</b>	<b>99 818.97 €</b>

Le Maire explique que la réglementation permet d'engager et mandater des dépenses d'investissement sur un exercice sans attendre le vote du budget primitif afin de ne pas paralyser les engagements de projet avant ce vote. Cependant, il informe que le montant de ces dépenses est limité au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent conformément à l'art. L1612-1 du CGCT si scilicet est nécessaire l'autorisation de l'organe délibérant de la collectivité.

Par conséquent il propose aux membres du Conseil, notamment dans le cadre du projet de végétalisation du cheminement piétonnier de la Nau au Bois, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement pour un montant total de 97 000 € inférieur au plafond autorisé et selon la répartition suivante :

#### Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2118	Autres terrains	20 000.00€
212	Agencements et aménagements de terrains	10 000.00€
2131	Bâtiments publics	10 000.00€
2151	Réseaux de voirie	20 000.00€
2152	Installations de voirie	15 000.00€
21538	Autres réseaux	20 000.00€
2156	Matériel&outillage d'incendie et de déf. civile	1 000.00€
2183	Matériel Informatique	1 000.00€

Le Conseil, après avoir pris connaissance de ces éléments décide à l'unanimité, d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### Délibération N° 01D02 13/02/2024

#### Rendre Compte du Maire

##### Urbanisme

Le maire informe le conseil des décisions suivantes concernant les demandes d'urbanismes suivantes :

- Avis défavorable au Permis d'Aménager PA23B0001 délivré le 21 décembre 2023
- Délivrance d'un Certificat d'Urbanisme d'Information pour la parcelle ZM0202 le 12 janvier 2024,
- Permis de construire pour une maison individuelle (Bussières) délivré avec prescription le 15 janvier 2024
- Non opposition à DP24B0001, AD03330, 331,333 pour ravalement de la façade latérale le 29 janvier 2024

##### Cimetière

Le maire informe avoir procédé à la vente de/des concession (s) suivante (s) :

- Attribution d'une concession cinquantenaire

##### Gestion du personnel

Le maire informe avoir procédé à la notification, aux agents concernés, de l'attribution de la Prime Exceptionnelle de pouvoir d'Achat, accordée par décision du conseil municipal du 18 décembre 2023 (montant non communicable)

**Sans remarque particulière des membres du Conseil**

**Fin de la séance : 20 :43**